



Fédération Française Aéronautique

Commission « Recrutement et Jeunes »

N.Réf.: JMO/JLC/FM FFA16
Objet : Formation au BIA.
PJ : Circulaire 2016/2017
Affaire suivie par France MAXIN

Paris, le 6 octobre 2016

Destinataires :
Mesdames et Messieurs
les Présidents d'Aéroclubs

BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE

Madame, Monsieur Le Président,

Comme chaque année, nous lançons la campagne BIA en reconduisant le programme : « Objectif BIA » qui a encore rencontré un très grand succès en 2016 ! Associé à la licence fédérale « Jeunes Ailes » depuis trois ans, il a permis 1784 nouvelles adhésions en 2016.

En plus des avantages habituels du programme « Objectif BIA », cette Licence Fédérale (voir Annexe 3) comprend une assurance pour son souscripteur (obligation légale pour une fédération nationale).

Pour rappel : tout au long de l'année 2015, l'Éducation Nationale, la DGAC et les fédérations du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS) ont été associées au sein d'un groupe de travail pour proposer de nouveaux textes régissant le BIA et le CAEA. Vous trouverez en Annexe 4 les points clés de cette réforme.

Nous attirons votre attention sur le fait que les programmes, sans grand bouleversement de fond, ont toutefois été modifiés, et surtout que **les conditions d'accès au CAEA ont été largement revues** notamment en termes de dispenses et de définitions des épreuves du CAEA.

Nous ne saurions trop vous conseiller de signer vos nouvelles conventions avec les établissements sur la base de la nouvelle convention type (en Annexe 1), et d'actualiser vos anciennes conventions de manière à disposer d'un cadrage juridique adhoc pour votre formation BIA.

Ces réformes devraient faciliter encore plus l'organisation des formations BIA qui ont déjà largement progressé dans un passé récent. Grâce aux actions menées par les Clubs et les établissements scolaires, le BIA est aujourd'hui **le premier point d'entrée des jeunes dans nos aéroclubs** (plus de 10 % de nos effectifs en 2016). Pour cela, comme lors des exercices précédents, la Fédération lui consacra en 2016/2017 un budget conséquent.

Nous rappelons que le programme « Objectif BIA » permet de motiver encore un peu plus les jeunes pour l'obtention de ce diplôme et les incite à s'engager dans une formation au PPL. Le succès de cette opération « Objectif BIA » doit être consolidé **en proposant plus systématiquement ce programme à tous vos élèves BIA** ce qui permet aussi de comptabiliser ces jeunes en tant que licenciés « Jeunes Ailes ».

Le BIA, par son ciblage vers un large public jeune, est un bon moyen pour attirer l'attention de la presse, les collectivités locales... C'est également un puissant levier d'action de rayonnement et de recrutement. Chaque aéroclub désirent s'investir dans cette opération est donc invité à faire connaître ses objectifs.

Vous devez désormais saisir les informations directement sur le site de la FFA www.ffa-aero.fr rubrique SMILE :

- votre déclaration de début de saison,
- la saisie des jeunes inscrits au BIA,
- les prises de licences Jeunes Ailes / Objectif BIA,
- les résultats au BIA et les temps de vols.

La Commission « Recrutement et Jeunes » au vu de l'ensemble des demandes d'une part, et du budget fédéral d'autre part, attribuera à chaque aéroclub son quota de primes BIA de 50€ pour l'exercice 2016/2017. Les primes correspondantes au quota seront versées en totalité ou partiellement en fin d'exercice en fonction des objectifs réalisés.

Vous trouverez, **en téléchargement libre**, sur le site internet de la FFA (rubrique Apprendre à piloter / Aides pour les jeunes / Le BIA / Supports de cours) et sur www.monbia.fr, les nouveaux textes régissant BIA & CAEA ainsi que toutes les ressources pédagogiques, de même que les annales des examens BIA & CAEA.

En vous renouvelant nos encouragements pour votre action à l'égard des jeunes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Responsable de la Commission « Recrutement & Jeunes »
Jean-Luc CHARRON

Le Président de la FFA
Jean Michel OZOUX

FEDERATION FRANÇAISE AERONAUTIQUE

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 15 JANVIER 1933

155, avenue de Wagram - 75017 Paris – Tél. : 01 44 29 92 00 - Fax. : 01 44 29 92 01

La Méthode – Le Calendrier

① Au début de la formation et au plus tard le 15 décembre 2016, communiquez à la Fédération vos objectifs sur www.ffa-aero.fr rubrique SMILE – Aéroclub / Programme Fédéraux / BIA.

➤ Dans « BIA – Gestion du Club » :

- Déclaration des objectifs, des établissements scolaires et des enseignants CAEA (une copie de la (des) convention(s) sera envoyée à la FFA même s'il s'agit d'un renouvellement).

➤ Dans « BIA – Gestion des Élèves » :

- Saisie des Jeunes inscrits au BIA.
- Souscription et paiement des Licences Fédérales « Jeunes Ailes/Objectif BIA » directement dans la fiche des jeunes concernés dans Smile accès aéroclub.

➤ Envoi des copies des adhésions au programme « Objectif BIA » à la FFA (Annexe 2).

② En retour à partir de janvier 2017, la FFA communiquera :

- Sur Smile : le nombre prévisionnel de primes BIA de 50€ attribué à votre club (quota indicatif)
- Par envoi individuel aux souscripteurs : la carte licence Fédérale « Jeunes Ailes »

③ Après l'examen du BIA :

➤ Dans « BIA – Saisie des Résultats » :

Saisir les résultats au BIA et les mentions de tous les élèves inscrits.

④ **Nouveauté 2017** : A partir du **1^{er} Juin 2017** (au lieu du 1^{er} Juillet)

pour les licenciés « Jeunes Ailes/Objectif BIA » :

➤ Dans « BIA – Gestion des Élèves » puis dans la fiche du jeune concerné :

Saisir les prises de licences et les abonnements à Info-Pilote 2017-2018 (les licences/assurances/abonnements 2017 sont offerts pour le 2^{ème} semestre 2017).

⑤ A la fin de l'action BIA et au plus tard le 30 septembre 2017 :

➤ Dans « BIA – Saisie des Résultats » :

Saisir les temps de vol effectués par chaque élève inscrit au BIA.

- Envoyer si possible un compte-rendu des actions B.I.A. (avec indication des retombées éventuelles : poursuite de la formation dans le club, retombées médiatiques avec coupures de presse, etc.).

⑥ En retour (novembre 2017)

- La Fédération procédera (éventuellement en fonction du quota) aux paiements des primes BIA de 50€ validées (c'est à dire remplissant les conditions d'attribution de ces primes).

Calendrier : les dates à retenir

	Pour tous les élèves BIA	Pour les Licenciés « Jeunes Ailes/Objectif BIA »
Octobre 2016	Envoi de la Circulaire à l'aéroclub	
Avant le 15/12/2016	Saisie <u>dans SMILE</u> des Objectifs du club	-Saisie et règlement <u>dans SMILE</u> des licences fédérales «Jeunes Ailes» -Envoi des adhésions au programme
Janvier 2017	Communication aux aéroclubs des prévisions de primes attribuées	Envoi des cartes « Licence Fédérale Jeunes Ailes/Objectif BIA »
1 ^{ère} quinzaine de mars 2017	Clôture des inscriptions à l'examen par le club auprès du Rectorat de l'Académie (1)	
2 ^{ème} quinzaine de mai 2017	Examen BIA (1)	
À partir du 1^{er} Juin 2017		Ouverture de la saisie dans SMILE des prises de licences et abonnements Info-Pilote 2017-2018 (les licences/assurances et abonnements 2017 seront offerts pour le second semestre 2017)
Jusqu'au 30 Juin 2017		Saisie des résultats et mentions de tous les élèves dans SMILE
Au plus tard le 30 Septembre 2017	Saisie des temps de vols sur SMILE	
Novembre 2017	Paiement des primes aux Aéroclubs	

(1) sous réserve de modification par le ministère de l'éducation : vérifier dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale BOEN auprès des établissements scolaires ou www.education.gouv.fr/bo/ Le BOEN publie chaque année en général dans son premier ou son deuxième numéro (tout début janvier) les informations relatives au BIA.

Contact à la Fédération

France MAXIN	secretariat@ff-aero.fr	Tél : 01 44 29 92 00
--------------	------------------------	----------------------

Pièces jointes

- **Annexe 1** : Modèle de convention AC / Établissement scolaire
- **Annexe 2** : Adhésion au programme « Objectif BIA »
- **Annexe 3** : La licence / assurance « Jeunes Ailes »
- **Annexe 4** : Les points clés de la réforme BIA/CAEA
- **Annexe 5** : La Note DGAC sur les vols BIA
- **Annexe 6** : L'aviation légère de l'armée de Terre (ALAT)
- **Annexe 7** : Les Cadets de l'Armée de l'Air

Comment organiser la formation BIA

Le partenariat entre l'aéroclub et un ou plusieurs établissements scolaires, ou universitaires, reste une priorité fédérale et une garantie de pérennité de l'action.

Ce partenariat aéroclub/écoles doit être officialisé par une convention (Annexe 1). Le projet de convention joint, tel que publié au Bulletin Officiel du 25 juin 2015 en Annexe de la nouvelle convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les fédérations, **n'est qu'un canevas à adapter**. En effet, certains articles peuvent être modifiés, personnalisés, voire supprimés et d'autres peuvent être ajoutés pour s'adapter aux conditions locales dès lors que l'esprit de la convention type et les textes réglementaires sont respectés.

Dans le cas d'impossibilité avérée de partenariat avec un établissement scolaire, la formation BIA pourra être assurée par l'aéroclub seul, après accord de la Fédération pour pouvoir prétendre au versement des primes BIA fédérales.

La formation

La formation est assurée sous la responsabilité d'un titulaire du C.A.E.A. (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) qui peut faire intervenir toute personne ayant les compétences requises, même non titulaire du CAEA, mais toujours avec l'accord du chef d'établissement avec lequel une convention a été passée.

Dans le cadre de la politique fédérale, cette formation comprend une **partie théorique** et une **partie pratique**.

La formation théorique

Sa durée est de l'ordre de 40 heures.

Les cours peuvent s'appuyer sur divers supports pédagogiques, et en particulier :

- L'espace Commission "Jeunes" (www.ffa-aero.fr).
- Le CD-Rom *Lilienthal* (Institut Aéronautique Jean Mermoz – 01.46.86.81.00) bien qu'ancien reste une référence utile.
- Le site www.monbia.fr

La formation pratique

La formation pratique des stagiaires B.I.A. est assurée par l'**Aéroclub**.

Elle peut prendre la forme de 2 à 3 vols de moins de 30 minutes chacun, à vocation pédagogique.

Pour prétendre à la prime F.F.A., un total de temps de vol d'un minimum de **55 min en place avant** est requis (Cf. page suivante).

Assurances pendant les vols BIA :

- Il est rappelé que l'exploitant doit avoir souscrit une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE de l'aéronef (cf. art 3 du modèle de convention).

- Par ailleurs, les détenteurs de la Licence « **Jeunes Ailes** », **c'est-à-dire les souscripteurs du programme Objectif BIA** sont couverts au surplus par l'assurance attachée à cette licence (du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 - Capital risque : 5000 € max⁽¹⁾)

Le Commandant de Bord :

Même si les vols B.I.A. ne peuvent être assimilés à des baptêmes (vols de découverte), ils doivent rentrer dans les conditions de la note transmise par la DGAC (Cf. détail document joint en Annexe 5) :

En résumé de cette note officielle de la DGAC, les vols BIA doivent être réalisés :

- soit par des instructeurs,
- soit par des pilotes remplissant les conditions baptêmes (deux vols de moins de 30 min).

Dans le cas où les pilotes ne sont pas instructeurs, la Fédération préconise vivement qu'ils soient également titulaires du CAEA.

Le carnet de route :

Dans la colonne « NOMS » noter le nom du pilote et le nom du stagiaire BIA

Dans la colonne « fonctions », noter :

- I + EP si le commandant de bord est instructeur et le stagiaire en possession de son certificat médical.
- P + Pax BIA dans tous les autres cas.

Le Programme « Objectif BIA »

La Fédération souhaite engager le jeune dans un processus incitatif afin d'obtenir le BIA et d'enchaîner en cas de succès au BIA sur une formation au brevet de pilote.

La Fédération l'implique dans un programme de suivi et d'accompagnement vers cette réussite via l'engagement des clubs.

Le principe est simple : le jeune qui suit une préparation au BIA peut souscrire, avant le 15 décembre, une licence « **Jeunes Ailes** » qui est couplée au programme optionnel Objectif BIA avec un coût minime de **22€** (18,50€ + 3,50€ d'assurance ⁽¹⁾).

Par cette adhésion spécifique optionnelle au programme « Objectif BIA », le jeune obtient :

- Une Licence / Assurance Fédérale « Jeunes Ailes ».
- Un abonnement de 6 mois à Info-Pilote : janvier à juin 2017 : avantage 34,80€ (prix au numéro) pour le mettre dans le bain aéronautique (familiarisation facilitant la préparation au BIA).
- Un contact Aéroclub privilégié permettant la détermination d'un Tuteur sur la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).
- L'accès à des programmes partenaires FFA comme par exemple le programme « Cadet de l'Armée de l'Air », les événements de l'Armée de Terre (ALAT) (voir documents joints), etc.

Après l'obtention de l'examen BIA, **dès le 1^{er} juin 2017**, en payant la licence 2018 ⁽²⁾ et l'abonnement à Info-Pilote 2018 ⁽²⁾ (61 + 13 + 40= 114€), la FFA lui offre :

- La Licence + l'Assurance 2017 (de juin 2017 à décembre 2017), et
- L'abonnement à Info-Pilote pour 2017 (2^{ème} semestre 2017).

Le Jeune qui souhaiterait débiter une formation peut donc la commencer dès le début de la période estivale et intégrer le programme de subventions « Objectif Pilote ».

Le programme « Objectif BIA » est donc un outil à disposition des clubs et un avantage pour le jeune : programme en amont du dispositif « Objectif Pilote » et facilitant l'accès du jeune à une formation de pilote.

NB : la licence « Jeunes Ailes » est une licence spécifique à la préparation du BIA, ce n'est pas une licence de pilote. Elle ne peut pas être utilisée pour une formation pratique au pilotage en vue de l'obtention du BB, du LAPL, du PPL ou tout autre titre aéronautique.

⁽¹⁾ voir la notice de l'assurance disponible sur www.ffa-aero.fr

⁽²⁾ tarif indicatif sous réserve de modification du tarif Licence et assurance 2018

Les aides fédérales

Le BIA a une longue histoire qui remonte à la création du Brevet Élémentaire des Sports Aériens avant guerre, où la FNA a joué un rôle primordial ! Plus récemment l'action de la Fédération en matière de BIA a été une action d'impulsion pour relancer le BIA lors de la signature de la convention cadre de 1993 avec le Ministère de l'Éducation Nationale, et depuis, la FFA a été à l'initiative ou a participé aux différents travaux de rénovation de ces formations.

Aujourd'hui l'engagement fédéral est une action forte et volontariste de promotion du BIA & d'accompagnement des jeunes pilotes prenant plusieurs formes :

- Une **aide financière** à la formation pratique des jeunes préparant le BIA, ce sont les primes BIA de 50 euros ;
- Un bonus de 165€ dans le cadre d'**OBJECTIF PILOTE / AÉROJEUNES pour les lauréats du BIA qui poursuivent leur formation en vue d'un Brevet de Base**,
- Un accompagnement et un encouragement au « passage à l'acte » au travers du programme « Objectif BIA », un **abonnement à Info-Pilote et des avantages sur la souscription de la licence et de l'assurance fédérales.**

Les primes BIA

La FFA, soucieuse d'encourager les formations BIA, participe à la prise en charge partielle des frais de la formation pratique.

Un quota indicatif de primes de 50€ est attribué à l'Aéroclub engagé dans la préparation conventionnée au BIA. Le quota est calculé en fonction des indications portées dans SMILE pour la session en cours, et les années antérieures.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être attribuées qu'à des stagiaires BIA remplissant les trois conditions suivantes :

① avoir reçu une formation complète soit environ 40 heures d'enseignement théorique

② être reçu à l'examen

③ avoir effectué au minimum 55 minutes en place avant.

Aérojeunes

Dans le cadre de ce dispositif, les lauréats du B.I.A. bénéficieront **systematiquement**, à l'obtention du Brevet de Base ⁽¹⁾ **réalisé dans un club affilié à la FFA, d'une aide supplémentaire dans le cadre d'Objectif Pilote d'un montant de 165 €**

⁽¹⁾ Un système alternatif a été voté par le Comité Directeur de la FFA en prévision de la disparition du Brevet de Base, mais le dispositif d'attribution d'une bourse à l'obtention du BB fonctionnera tant que la réglementation française permettra la délivrance du Brevet de Base, une bourse du même type sera versée sur un autre objectif similaire lorsque le Brevet de Base sera remplacé.

**** CONVENTION TYPE ****

[annexée à la convention nationale entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les fédérations – BOEN du 25 juin 2015]

Entre,

L'établissement scolaire (type d'établissement, nom, adresse)

.....

Et,

L'aéroclub affilié (type de structure, numéro d'affiliation, nom, adresse)

.....

En application de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre (l'établissement scolaire) et l'aéroclub, ce qui suit :

Article 1 – L'établissement scolaire assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) sous l'autorité de (responsable(s) de la formation) titulaire(s) du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

Article 2 – L'aéroclub affilié à la **Fédération Française Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols d'initiation pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 3 – Pour les vols d'initiation, les titres pilotes et l'entretien des aéronefs doivent être conformes à la réglementation. L'aéroclub s'engage également à fournir le justificatif de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation des aéronefs (possibilité de mettre le n° de police d'assurance).

Article 4 – Les vols d'initiation feront découvrir, les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle, ...).

Article 5 – L'aéroclub peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

Article 6 – La présente convention prend effet le / / 201... pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait à, Le201...

Le Chef d'Établissement Scolaire

Le Dirigeant Responsable de la Structure

**** ADHÉSION AU PROGRAMME ****
« Objectif BIA » / Licence « Jeunes Ailes »

Entre,

L'Élève **Date de naissance** :

Adresse : **CP** : **Ville** :

Ci après dénommé l'Élève

et **L'Aéroclub**

Adresse : **CP** : **Ville** :

Ci après dénommé l'Aéroclub

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Dans le cadre de la convention signée entre l'établissement scolaire dénommé et l'**Aéroclub** affilié à la F.F.A. (Fédération Française Aéronautique), ce dernier assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols d'initiation pour les candidats au BIA. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 2 - L'**Aéroclub** nommera un « Tuteur » chargé de suivre et préparer au mieux l'élève volontaire au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Article 3 - L'**Aéroclub** accueillera l'élève et ses accompagnants autant que possible pour favoriser son intégration dans la grande famille de l'Aviation.

Article 4 - L'élève devient membre du Programme « Objectif BIA » et sera suivi en tant que tel par la FFA pour l'attribution des avantages prévus à l'article 8.

Article 5 - L'élève souscrit à la Licence/Assurance « Jeunes Ailes » associée au programme « Objectif BIA » d'un montant de 22€.

Article 6 - L'élève bénéficie immédiatement d'un abonnement gratuit sur le premier semestre de l'année 20.....

Article 7 - L'élève s'engage à informer l'**Aéroclub** de ses résultats au BIA dès publication sans quoi il ne pourra bénéficier du bonus licence + assurance + abonnement.

Article 8 - La FFA délivrera une licence fédérale « Jeunes Ailes » avec les avantages attachés à cette licence :
* Un abonnement de 6 mois à Info-Pilote (Janvier à Juin 2017 : Avantage 34,80€) pour le mettre dans le bain aéronautique (familiarisation facilitant la préparation au BIA).

* Un contact Aéroclub privilégié avec la détermination d'un tuteur sur la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).

* L'accès à des programmes partenaires FFA comme par exemple le programme « Cadet de l'Air de l'Armée de l'Air », les événements de l'Armée de Terre (ALAT) (voir documents joints), etc.

Après l'obtention de l'examen BIA :

- Dès le 1^{er} juin 2017, en payant la licence 2018 et l'abonnement à Info-Pilote 2018* (61€ + 13€ + 40€ = 114€)*, la FFA lui offre la Licence + l'Assurance 2017 (de juin 2017 à décembre 2017) et l'abonnement à Info-Pilote pour 2017 (2^{ème} semestre 2017).

Fait le à

Le représentant légal de l'élève

Le Président de l'Aéroclub

La Licence/Assurance « Jeunes Ailes »

L'Assemblée Générale 2013 de la FFA a voté la modification des Statuts de la Fédération Française Aéronautique. Ces Statuts ont permis la mise en place de la **Licence/Assurance Fédérale « Jeunes Ailes »**. Cette licence fédérale sert de support aux différents programmes fédéraux liés aux Jeunes et leur garantira une réelle appartenance à la famille aéronautique fédérale.



La Licence Fédérale « Jeunes Ailes » Programme Objectif BIA :

- Obligatoirement **associée au programme Objectif BIA** dans le cadre de la formation au BIA.
- Durée de validité : du 1^{er} janvier au 30 juin 2017
- **Assurance fédérale associée : individuelle accident avec capital de 5 000 € (décès, invalidité permanente totale ou partielle⁽¹⁾)**
- **6 mois d'abonnement à Info-Pilote (janvier à juin 2017)**
- À partir du 1^{er} juin 2017 et en cas de réussite au BIA :
 - Si le jeune licencié « Jeunes Ailes » décide de poursuivre sa formation en prenant une Licence fédérale « Pilote » / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2018,
 - Alors les 6 derniers mois de la Licence « Pilote » / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2017 sont offerts.

⁽¹⁾ voir la notice de l'assurance disponible sur www.ffa-aero.fr

NB : la **licence « Jeunes Ailes »** est une licence spécifique à la préparation du BIA, ce **n'est pas une licence de pilote**. Elle ne peut pas être utilisée pour une formation pratique au pilotage en vue de l'obtention du BB, du LAPL, du PPL ou tout autre titre aéronautique.

Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) : Les points clés de la réforme 2016

Le BIA et le CAEA ont fait l'objet de nombreux changements.

L'Éducation Nationale, la DGAC et les fédérations du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS) ont été associées au sein d'un groupe de travail pour proposer de nouveaux textes régissant le BIA et le CAEA. Voici les principaux changements issus de ces travaux et qui sont entérinés depuis la publication des nouvelles circulaires au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale ⁽¹⁾.

Coté candidat au BIA:

Le BIA se passe toujours sous forme de QCM en 2h30 sur cinq matières avec vingt questions par matière : « *Météorologie & Aérologie* » ; « *Aérodynamique, Aérostatique & Principes du Vol* » ; « *Étude des Aéronefs & des Engins Spatiaux* » ; « *Navigation, Règlementation, Sécurité des Vols* » ; « *Histoire & Culture de l'Aéronautique et du Spatial* ».

Les nouveautés :

- Il n'y a plus de limite d'âge inférieur pour passer le BIA,
- Dans la rédaction des sujets, une attention plus grande sera portée aux thématiques liées à la sécurité des vols (facteurs humains),
- Pour la matière « *Histoire & Espace* » : moins de faits ponctuels et progressivement plus de questions de compréhension des tendances et des facteurs des évolutions historiques,
- option facultative : l'anglais aéronautique sera la seule épreuve facultative proposée.

Coté formateur pour l'obtention du CAEA:

Ouverture des candidatures à d'autres profils que les enseignants et les étudiants : désormais toute personne majeure peut s'inscrire au CAEA.

Modification des modalités de l'examen du CAEA : deux types d'épreuves forment le nouveau Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) :

- Un écrit sous forme de QCM avec le même programme que le BIA mais avec un niveau plus élevé d'exigence car il faut avoir au minimum 15/20 pour être reçu,
- Un oral sur une thématique du BIA pour juger de la capacité du candidat à enseigner dans une classe.

La grande nouveauté :

Le dispositif des dispenses est très nettement élargi et mieux cadré par un processus formalisé résumé dans le tableau ci-dessous (pour être dispensé, il faut s'inscrire à l'examen en produisant les pièces justifiant la dispense partielle ou complète : voir les détails des modalités pratiques sur le site de chaque rectorat).

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale disposant d'un titre aéronautique ⁽²⁾	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre aéronautique ⁽²⁾	dispensé	

Côté ressources pédagogiques : l'Éducation Nationale en concertation avec les fédérations du CNFAS a mis en ligne une arborescence BIA sur le site EDUSCOL consacrant la reconnaissance de cette formation dans le dispositif de formation du Ministère. **Ce site est accessible par l'adresse www.monbia.fr**

(1) Textes disponibles sur le site www.monbia.fr.

(2) Liste des titres aéronautiques admis en dispense disponible sur le site de la DGAC et www.monbia.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 02 JUIL. 2012

Mission Aviation Légère,
Générale et Hélicoptères

Objet : Vols d'initiation BIA

La présente note a pour objet de préciser les conditions de réalisation des vols effectués sur avion, en aéro-club, dans le cadre du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Déjà délivré conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé des transports, le BIA n'entre pas dans la catégorie des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Les vols dits « d'initiation » organisés dans le cadre du BIA doivent être essentiellement considérés comme un complément pratique au cursus de formation BIA, offert aux candidats inscrits aux épreuves de ce brevet.

Ces vols, financés à la fois par des subventions et par les établissements scolaires concernés, font l'objet de conventions entre les établissements scolaires qui assurent la formation au BIA et les aéro-clubs partenaires qui organisent le déroulement des vols.

Deux cas se présentent :

- Si les vols sont conçus comme une première initiation au pilotage qui peut, si le candidat au BIA le souhaite, être prolongée par une formation aéronautique au sein de l'aéro-club en vue de la délivrance d'une licence, ils peuvent entrer dans le cadre des vols de formation au pilotage dispensés par l'aéro-club, suivant le programme de formation au BB ou au PPL défini par cet organisme. Il s'agit dans ce cas de vols locaux ou non, avec instructeur FI(A) à bord.
- Si les vols n'entrent pas dans le cadre d'une formation au pilotage, ils doivent être conçus comme une prestation réalisée par l'aéro-club au bénéfice du candidat au BIA et être réalisés dans le strict respect de l'ensemble des conditions définies par l'article D.510-7 du code de l'aviation civile, pour la réalisation en aéro-club de vols locaux à titre onéreux au profit de personnes étrangères à l'association.

Dans tous les cas, il est souhaitable que dans les conventions passées entre les établissements scolaires et les organismes réalisant les vols, une attention particulière soit apportée aux conditions de couverture des risques. Notamment, pour les candidats mineurs au BIA, une autorisation parentale écrite doit être exigée avant tout vol.

En ce qui concerne les pilotes non qualifiés instructeurs FI(A), les conventions peuvent également prévoir, à l'initiative de l'aéro-club, des conditions d'expérience complémentaires comme par exemple la détention d'un certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Au cours de ces vols d'initiation, un pilote non qualifié instructeur FI(A) ne peut en aucun cas confier les commandes à un candidat au BIA.

Maxime COPPIN
M.A.L.G. (M.A.L.G.)
Chef de la mission aviation légère générale
et hélicoptères

L'aviation légère de l'armée de Terre (ALAT)

L'aviation légère de l'armée de Terre (ALAT) et la Fédération Française Aéronautique ont signé le 12 mai 2011 une convention de partenariat visant à présenter les métiers de la troisième dimension (notamment pilote) de l'Armée de Terre aux jeunes passionnés d'aéronautique participant à la formation du Brevet d'Initiation Aéronautique.

Dans ce cadre, les formateurs pourront :

- solliciter la visite du représentant Terre du CIRFA le plus proche afin de présenter les carrières et les conditions de recrutement aux jeunes en formation dans les classes de BIA :

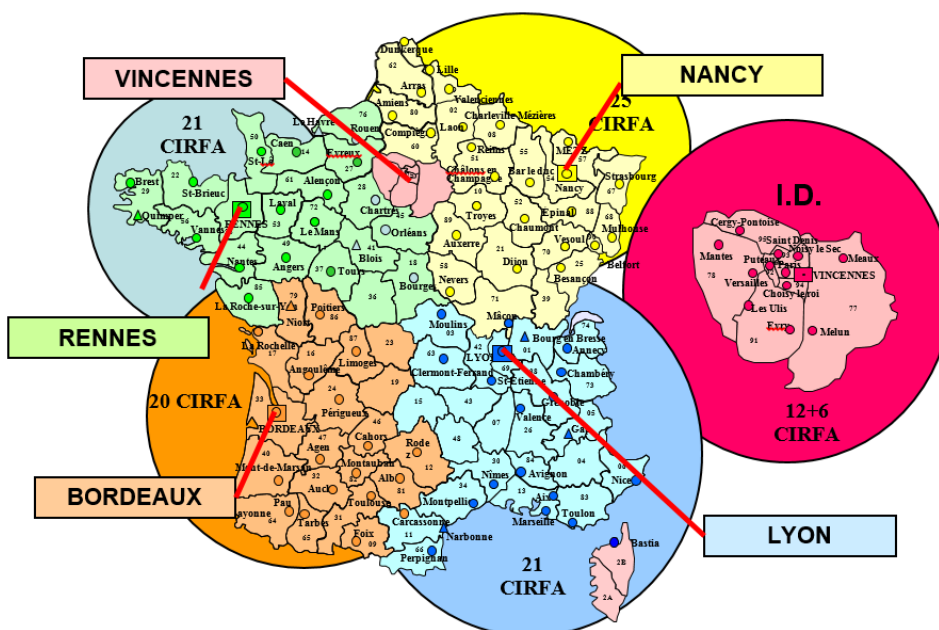
www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ou-nous-rencontrer/contactez-votre-cirfa

- organiser la visite d'une base ALAT en fonction des conditions locales. Réaliser une prise de contact avant fin janvier 2017 :

dominique.marceau@intradef.gouv.fr



CIRFA TERRE





Pour plus de renseignements
sur les métiers de l'Armée de l'air,

contactez nos conseillers recrutement
au sein des CIRFA - Bureaux air

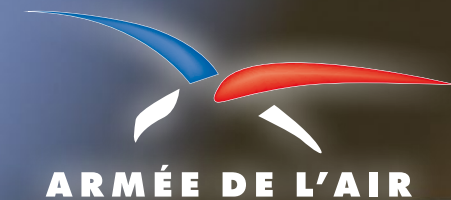
 N° Azur 0 810 715 715

PRIX APPEL LOCAL

consultez notre site Internet
www.recrutement.air.defense.gouv.fr

ou rendez-vous
dans la cellule recrutement
de la base aérienne
la plus proche de votre domicile.

Document non contractuel. Conception / Impression : Imprimerie BA 721-ESOM Rochefort / Crédits photos : SIRPA Air - Édition : 2013



ARMÉE DE L'AIR

Une formation
pour mieux connaître
l'Armée de l'air



DEVENIR

« CADETS DE L'AIR »



ARMÉE DE L'AIR



DEVENIR « CADETS DE L'AIR »

Pour découvrir le milieu aéronautique militaire : en partenariat avec les fédérations françaises de vol à voile (FFVV) et aéronautique (FFA), l'armée de l'air met à la disposition des collégiens, des lycéens et des étudiants engagés dans un projet aéronautique, un parcours « cadets de l'air » pour ceux qui le souhaitent.

Le parcours « cadets de l'air » au sein de l'armée de l'air s'effectue en parallèle du parcours aéronautique au sein d'un aéro-club :

- 1^{ère} étape : une information réalisée par les fédérations (FFVV et FFA) et l'armée de l'air sur les orientations professionnelles et sur les métiers de l'aéronautique civile et militaire. Des débats avec des professionnels, des baptêmes de l'air sont proposés. A cette occasion, une information sur les « cadets de l'air » est délivrée. Une visite au sein d'une base aérienne viendra clôturer cette étape d'information.

- 2^e étape : une formation militaire initiale de 12 jours au sein des PMIPDN (périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale). Elle propose une initiation au savoir être et au savoir-faire militaire et permet de découvrir l'armée de l'air sous un angle différent et de comprendre la place qu'elle occupe dans l'organisation générale de la Défense. Vous devrez être âgé de plus de 17 ans au 1^{er} juillet de l'année de formation.

Ce parcours est une opportunité pour découvrir l'armée de l'air : ses codes, son organisation, ses valeurs, mais surtout il permet une autre approche sur soi-même, la vie au quotidien dans une collectivité structurée et hiérarchisée.

Durant le stage, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'armée de l'air. En cas de besoin, les stagiaires peuvent également bénéficier¹ des soins du service de santé des armées.

La formation est sanctionnée par la délivrance d'un **brevet PMIPDN « Cadets de l'air »**.

Pour bénéficier d'une contribution au financement de la formation de pilote :

le brevet PMIPDN « cadets de l'air » permet de poursuivre votre parcours en souscrivant un engagement à servir dans la réserve au sein d'une unité aéronautique durant 20 jours par le biais de la FMIR (formation militaire initiale de réserviste).

Vous pourrez ainsi, en réalisant vos activités de réserviste opérationnel, financer en partie vos activités au sein de l'aéro-club partenaire à hauteur de 50 € par journée d'activité².

Lors de cette phase, vous approfondirez les modules de formation militaire et découvrirez la vie professionnelle des hommes et des femmes qui servent l'armée de l'air tous les jours.

Vous serez parrainé par un militaire de l'unité d'accueil qui facilitera votre intégration. A l'issue, si vous le souhaitez et si vous en possédez les aptitudes, un second séjour en unité aéronautique vous sera proposé.

- 3^e étape : l'insertion en unité avec un deuxième engagement d'un an à servir dans la réserve.

LES CADETS DE L'AIR, UNE DÉMARCHE IDÉALE POUR INITIER UN CHOIX DURABLE ET RÉFLÉCHI AU SERVICE DE L'ARMÉE DE L'AIR

A l'issue de ce parcours « cadets de l'air », plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- souscrire un contrat durable à servir dans la réserve opérationnelle,
- servir au titre de la réserve citoyenne de la base aérienne d'affectation (sous forme de bénévolat),
- souscrire un engagement au titre de l'armée d'active en qualité d'officier, de sous-officier ou de militaire technicien de l'air sous réserve de remplir les conditions d'âge et de diplômes requis et de réussir les tests de sélection.



Quelles sont les conditions d'accès aux PMIPDN ?

(périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale)

Les PMIPDN sont ouvertes aux jeunes de nationalité française, de plus de 16 ans et de moins de 30 ans à la date de dépôt des dossiers, qui sont aptes médicalement et qui justifient d'un certificat de recensement.

La période militaire d'initiation (PMI) se déroule en régime d'internat lors d'un stage de 7 jours consécutifs sur une base aérienne. Les volontaires sont sélectionnés sur dossier.

Les matières et les thèmes développés au cours du stage sont complétés par une formation réglementaire à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1) dispensée à tous les participants. Le certificat de PSC 1 est délivré aux stagiaires ayant satisfait aux épreuves. La période d'initiation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation.

La période militaire de perfectionnement (PMP) se déroule en régime d'internat lors d'un stage de 5 jours consécutifs sur la même base aérienne.

Le stage est ouvert aux volontaires ayant satisfait au stage de la PMI. Son contenu est réparti en modules de formation axés sur l'organisation interarmées, le savoir-faire militaire, les missions de sécurité et de protection et les actes élémentaires du combattant.

Quelles sont les conditions d'accès aux FMIR ?

(formation militaire initiale de réserviste)

D'une durée de 20 jours minimum, cette formation militaire est complémentaire à celle dispensée durant les PMIPDN suivie d'une période au sein d'une unité. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à l'emploi du réserviste (CAER).

Vous souscrirez un premier engagement d'un an à servir dans la réserve opérationnelle, si vous remplissez les conditions d'âge (plus de 17 ans), les conditions physiques et médicales et si vous avez effectué la journée défense citoyenneté.

Les formations PMIPDN et FMIR se déroulent durant les vacances scolaires.

¹ En cas d'hospitalisation dans un hôpital militaire, les frais engendrés sont soumis à la même procédure que dans le civil (sécurité sociale et mutuelle).

² Information indicative et non contractuelle